

Séance du 06 juillet 2022

N° 2022.07.10

Objet : FINANCES – Budget général – Produits irrécouvrables : Admissions en non-valeur

Date de Convocation Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 29 juin 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 26 M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,
Représentés : 08 Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Conseillers Municipaux.

Votants : 23

Pouvoirs :

Mme Guylène BIGOT à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admissions en non-valeur présentées par Monsieur Le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chinon pour un montant total de 256,68 €.

Il s'agit des titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	R-48-177	25,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-70-290	12,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1167	59,40 €	Poursuite sans effet
2015	T-233	39,60 €	Poursuite sans effet
2015	T-451	46,20 €	Poursuite sans effet
2015	T-693	39,60 €	Poursuite sans effet
2015	T-929	33,00 €	Poursuite sans effet

256,68 €

Ces titres correspondent à des factures impayées de :

- Restauration scolaire 256,68 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation et notamment son article L.332-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables n°5358610112 dressé par Monsieur Le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chinon ;

Considérant que ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'admettre** en non-valeur les titres indiqués ci-dessus pour un montant total de 256,68 € et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget général de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent RICHARD

